

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL



SOMMAIRE

1.	OBJET	3
2.	DUREE ET EFFET	3
3.	LIVRAISON ET RECEPTION DU MATERIEL	3
4.	TRANSFERT DES RISQUES	3
5.	UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL	3
6.	PROPRIETE DU MATERIEL	4
7.	LOYER	4
8.	RESPONSABILITE	4
9.	ASSURANCE	5
10.	RESTITUTION	5
11.	RESILIATION	6
12.	INTEGRALITE	6
13.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	6

3



OBJET

Le présent Contrat a pour objet la location de matériel et d'accessoires (le « **Matériel** ») tels qu'identifiés et désignés par les Parties dans la liste qui figure sur le bordereau de livraison annexé au présent Contrat.

2. DUREE ET EFFET

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de la signature par le Locataire du Procès-Verbal de réception du Matériel pour se terminer à la date à laquelle le Matériel sera intégralement restitué.

Toute modification de la durée du présent Contrat nécessitera un accord écrit des Parties.

3. LIVRAISON ET RECEPTION DU MATERIEL

Le Locataire est tenu de présenter une demande de location en adressant par courriel le présent Contrat signé à l'adresse suivante : (lab@polytec.fr).

A compter de la demande de location et sous réserve d'acceptation et de disponibilité du Matériel par le Bailleur, ce dernier se chargera d'effectuer la livraison du Matériel conformément au bordereau de livraison.

Le Locataire est tenu de réceptionner le Matériel à la date convenue entre les Parties. La réception s'opère au moment de la prise de possession par le Locataire du Matériel.

Lors de la livraison du Matériel, le Locataire est tenu de signer tous documents y afférents ainsi que le Procès-Verbal de réception. <u>Cette signature constitue l'acceptation sans réserve du Matériel.</u>

Dans le cas où le Matériel ne serait pas conforme à ce qui a été convenu par les Parties, le Locataire peut refuser de procéder à leur réception. Dans ce cas, le Locataire doit indiquer son refus et les motifs de ce refus dans le Procès-Verbal de réception qui sera immédiatement notifié au Bailleur.

4. TRANSFERT DES RISQUES

A compter de la réception du Matériel, le Locataire sera seul responsable de tous les risques, de la détérioration, de la perte, du vol, de la destruction partielle ou totale du Matériel dont il aura la garde et ce quelle que soit la cause du dommage.

5. UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL

Le Locataire s'engage à faire du Matériel, un usage professionnel normal et conforme à sa destination.

Le Bailleur mettra à disposition du Locataire un manuel d'utilisation dont il devra prendre connaissance. Le Locataire s'engage à respecter strictement les prescriptions d'utilisation stipulées par le Bailleur selon les indications du manuel d'utilisation.

Le Locataire est responsable de l'utilisation du Matériel.

BNP Massy FR76 3000 4008 3000 0215 7851 447

4



Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel exclusivement sur le lieu/zone géographique convenu(e) entre les Parties. A défaut, et sauf accord exprès des Parties sur une utilisation en dehors du lieu/zone géographique convenu(e), le Bailleur pourra résilier de plein droit le Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts.

6. PROPRIETE DU MATERIEL

Le Matériel demeure la propriété exclusive du Bailleur pendant toute la durée de la location.

Sauf accord exprès du Bailleur, toute cession, gage, nantissement ou sous-location du Matériel est interdit.

Le manquement aux obligations précitées justifie la résiliation de plein droit du Contrat par le Bailleur sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Locataire s'engage à conserver le Matériel ainsi qu'à procéder sous son entière responsabilité aux opérations d'entretien conformément aux prescriptions du manuel d'utilisation.

7. LOYER

Le loyer versé par le Locataire au Bailleur est fixé sur la base de l'offre de prix acceptée ou le cas échéant du bon de commande passé sur le site PolytyecStore.

Le loyer est payable en intégralité à la date de signature du présent Contrat.

8. RESPONSABILITE

La responsabilité du Bailleur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Locataire qui résulteraient de fautes imputables au Bailleur dans l'exécution du contrat.

Le Bailleur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Locataire ou des tiers en rapport avec l'exécution du Contrat.

En aucune circonstance, le Bailleur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, et notamment les pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, le préjudice commercial, le manque à gagner, le gain manqué, la privation de jouissance, les pertes de production et autres préjudices indirects excepté en cas de faute lourde ou de négligence grave de sa part, de préjudice corporel ou de décès.

Le Bailleur n'est pas responsable de l'utilisation du matériel non-conforme aux prescriptions techniques, à la législation et à la réglementation en vigueur.

BNP Massy FR76 3000 4008 3000 0215 7851 447



9. ASSURANCE

Le Locataire s'engage à souscrire, et à en justifier, auprès d'une Compagnie d'Assurance au plus tard le jour de la livraison du matériel et de ses accessoires, une police d'assurance qui couvre :

- a. pendant toute la durée de la location, la perte, le vol, les dommages susceptibles d'être occasionnées au matériel ;
- b. pendant toute la durée de location, sa responsabilité civile en qualité de gardien et d'utilisateur.

La police d'assurance visée au b du présent article devra expressément prévoir que l'indemnité d'assurance sera versée à Polytec en tant que tiers bénéficiaire.

En cas de sinistre, le Locataire doit informer sans délai sa Compagnie d'Assurances et le Bailleur dudit sinistre en précisant ses circonstances et ses conséquences.

10. RESTITUTION

Le Locataire est tenu de restituer le Matériel et ses accessoires dans les conditions définies ci-dessous :

- Le Matériel et ses accessoires devront être restitués au Bailleur dans leur emballage initial et en l'état de fonctionnement constaté dans le Procès-Verbal de réception ;
- Le Matériel restitué et ses accessoires devront être accompagnés du bordereau de livraison, du Procès-Verbal de réception et du manuel d'utilisation ;
- Les frais de restitution du Matériel et de ses accessoires, incluant les frais de transport, seront à la charge du Locataire ;
 - Le transport du Matériel et de ses accessoires dans les locaux du Bailleur devra s'opérer par **DHL**, **Chronopost, Fedex, UPS** ou par tout autre transporteur agréé selon les instructions du Bailleur. Le recours à tout autre transporteur par le Locataire est soumis à l'accord préalable du Bailleur ;
 - Dans le cas où le transport du Matériel devra être assuré par le Bailleur, les Parties conviendront par écrit de la date et du lieu de reprise ;

Le Locataire reste tenu à toutes les obligations découlant du Contrat jusqu'à la récupération du Matériel, constaté dans le Procès-Verbal de réception.

Toute restitution tardive donnera lieu au paiement par le Locataire d'une indemnité journalière équivalent à 5 % H.T. du montant du loyer sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Tous frais exposés par le Bailleur en relation avec la restitution seront à la charge du Locataire.

Le Locataire s'engage à restituer le Matériel en parfait état de fonctionnement. En cas de vol, perte ou détérioration totale, le Matériel sera facturé au Locataire à son prix de vente neuf (24 179 € HT). En cas de détérioration partielle, le Bailleur est seul compétent à estimer le coût de remise en état, ce que le Locataire accepte expressément. A défaut pour le Locataire de restituer le Matériel en état conforme (en cas notamment de perte, vol, destruction totale ou partielle, détérioration) le Locataire sera redevable d'une indemnité équivalant au prix du Matériel ou de sa remise en état, outre paiement de la valeur neuve du Matériel qui sera exigé.

BNP Massy FR76 3000 4008 3000 0215 7851 447



11. RESILIATION

Le présent Contrat ne peut être rompu avant son terme sauf accord des Parties.

Tout manquement par le Locataire aux obligations découlant du présent Contrat justifie sa résiliation de plein droit par le Bailleur.

12. INTEGRALITE

Le présent Contrat, le justificatif d'assurance, le bordereau de livraison, le Procès-Verbal de réception et les documents afférents au Matériel présenté par le Bailleur au moment de la délivrance forme l'intégralité de l'accord des Parties. Ces documents et les dispositions qu'ils contiennent annulent et remplacent toute autre disposition contenue dans tout document en relation avec l'objet du Contrat établi antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat.

Toute modification du présent Contrat interviendra par voie d'avenant constatant l'accord des Parties.

13. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

LE BAILLEUR

Prénom:

Tout litige entre les Parties qui naîtrait notamment à l'occasion de la formation ou de l'exécution du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

LE LOCATAIRE*

Prénom:

Polytec France SAS Entreprise :

Nom:

Nom:

Date:

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

^{* :} Personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société